

Secrétariat de la Sous-commission  
départementale à l'accessibilité

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITÉ (SCDA)  
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DCJS**

**Avis rendu par la SCDA du vendredi 4 avril 2025**

**Textes applicables :**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 4 octobre 2010

ETABLISSEMENT : CITE DE LA JUSTICE DE SAINT-LAURENT DU MARONI

ADRESSE : RN1- CARREFOUR MARGOT

COMMUNE : SAINT LAURENT DU MARONI

DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

DOSSIER : AT 973 311 25 50019 (en enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 13/03/2025)

OBJET : Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et le Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais

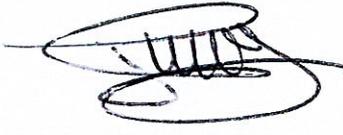
DEMANDEUR : MINISTERE DE LA JUSTICE – APIJ

REFERENCES CADASTRALES : AX ET F 139, 141 ET 999

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITÉ  
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DCJS**

**Construction d'un ensemble immobilier pour la Cité Judiciaire et le Centre Pénitentiaire de l'Ouest Guyanais**  
DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire )  
DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

**AVIS DES MEMBRES DE LA SCDA**

<b>MAIRIE DE SAINT-LAURENT</b>	<b>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES</b>	<b>DGCOPOP</b>
	 <b>Teie NGISSA - tuisaly</b>	 <b>LONY Eric</b>
<b>Association APAJH</b>	<b>Association RPHG</b>	<b>DGTM</b>
 <b>CHM NGISSA</b>	 <b>Planey Sylvain</b>	 <b>BELNY Miguel</b>
<b>Association APADAG</b>	<b>Association ADAPEI</b>	

**AVIS RENDU PAR LA SCDA**

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
- AVIS DEFAVORABLE



Le président de la sous-commission  
départementale d'accessibilité

  
**Miguel BELNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE A L'ACCESSIBILITE  
DU VENDREDI 4 AVRIL 2025 A LA DJCS**

**PRESCRIPTIONS DE LA SCDA**

**Construction d'un ensemble immobilier pour la cité judiciaire et le Centre pénitentiaire de l'Ouest Guyanais**

DOSSIER : PC 973 311 24 20150 (hors enceinte pénitentiaire)

DATE URBANISME (enregistrement 14/11/2024)

**1) Pièces graphiques**

Fournir des plans de distribution détaillés (EXE) avec les informations sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (largeur de cheminement, espaces de manœuvre de porte, aires de retournement, espaces d'usages et cotations en 3 dimensions).  
Les locaux non accessibles seront différenciés.

**2) Observations techniques relevées sur le respect de l'accessibilité :**

Stationnement :

- clarifier la capacité de stationnement du projet en précisant le nombre total de places réservées aux personnels et le nombre de places réservées aux visiteurs

Cheminelements PMR publics extérieurs :

- optimiser la localisation des places de stationnement pmr afin de réduire les distances d'accès au tribunal judiciaire et aux locaux PJJ- SPIP.

Tribunal Judiciaire (TJ) - RDC à R+3 :

- pour tous les niveaux : de manière générale, réduire le cheminement pour accéder aux sanitaires PMR qui est plus long que pour le public valide (ex : RDC : B.2.3.1., à côté de A.4.2.4...) et préciser l'emplacement (sur plan EXE) des équipements adaptés aux personnes handicapées dans chaque sanitaire.

PJJ (Protection Judiciaire Jeunesse) – SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) - RDC à R+1 :

- rdc : les portes-battantes du couloir s'ouvrent sur le local PJJ.D1 : emplacement des portes à revoir.  
- r+1 : le sas d'entrée de l'escalier PJJ.D.1. situé dans le couloir est trop court : l'espace de manœuvre de porte est insuffisant.

AFA (Accueil des Familles) - RDC :

- la largeur de circulation principale doit être à minima de 1,40 m de largeur si sa longueur est de plus de 6 mètres.

Le président de la sous-commission  
départementale d'accessibilité

M. Miguel BELNY

